

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



12038290

Déposé au Greffe du Tribunal
de commerce de Neuchâtel

le 02 FEV. 2012
par la réception

~~Greffier~~
Greffier

N° d'entreprise : 0438 892 732

Dénomination

(en entier) : **SA Maison Aimé de BARSY**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 6688 Bertogne, Flamisoul 878

Objet de l'acte : Modification de l'article 11 - Actions nominatives

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Vincent Stasser à Gouvry, le trente décembre deux mil onze, portant à la suite la mention de l'enregistrement « enregistré deux rôles sans renvoi à Vielsalm volume 161 folio 40 case 18 le douze janvier deux mil douze, reçu : vingt cinq euros ; le Receveur C. Dewalque », il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme « SA Maison Aimé de BARSY » dont le siège social se trouve à 6688 Bertogne, Flamisoul, 878, société constituée suivant acte authentique passé devant le Notaire Joël Tondeur à Bastogne, le vingt sept octobre mil neuf cent quatre vingt neuf, publié aux annexes du Moniteur belge du six décembre mil neuf cent quatre vingt neuf sous le numéro 891206-255 ; Société inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise 0438892732 ; Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire reçue par le Notaire Vincent Stasser soussigné le dix neuf décembre deux mil sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du dix janvier deux mil huit sous le numéro 2008-01-10/0071114., a pris les résolutions suivantes :

1° Actions - Modification de l'article 11 des statuts :

L'assemblée décide de convertir les actions au porteur en actions dématérialisées.

L'assemblée décide donc que ces mêmes titres sont convertis en titres dématérialisés par le fait de leur inscription sur un compte-titre ouvert auprès d'un organisme bancaire ou leur destruction.

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« Article 11 – Nature des titres.

Les actions sont nominatives ou dématérialisées conformément au Code des Sociétés. Si les actions sont nominatives, il est tenu, le cas échéant, au siège social, un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. »

2° Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration :

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Vote :

Chacune de ces résolutions est prise à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme

Le Notaire Vincent Stasser à Gouvry

Déposés en même temps : une expédition de l'acte, les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/02/2012 - Annexes du Moniteur belge